



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 103 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/566)]

56/207. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, les mesures prises pour leur donner suite et la nécessité de les mettre en œuvre, pour ce qui concerne l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire,

Rappelant sa résolution 55/210 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté »,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans la misère ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si dans quelques pays la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes défavorisés sont marginalisés,

¹ Voir résolution 55/2.

tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour rendre la stratégie d'élimination de la pauvreté efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la misère, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Copenhague sur le développement social², le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³ et la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁴, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement économique et social et de la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire incombe au premier chef aux États, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté, assurer une protection sociale de base et promouvoir un environnement international propice,

Exprimant la préoccupation que lui inspire le récent ralentissement économique, en particulier ses effets néfastes sur l'économie des pays en développement, qui peut compromettre la réalisation des objectifs de développement convenus, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale ;

2. *Réaffirme*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹, que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté est notamment fonction d'une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que d'une bonne gouvernance au niveau international, de la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial et de la volonté résolue d'instituer un système

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe, sect. I.

⁵ A/56/229 et Corr.1 et Add.1

commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire ;

3. *Reconnaît* que la réalisation de l'objectif d'élimination de la pauvreté exige un environnement propice qui encourage, entre autres, le développement durable, y compris une croissance économique qui profite aux pauvres, et favorise le respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement, des principes démocratiques et de la primauté du droit à tous les niveaux ;

4. *Reconnaît également* que les gouvernements doivent adopter des politiques visant à prévenir et à combattre les pratiques de corruption aux niveaux national et international ;

5. *Demande* à tous les pays de formuler et d'appliquer des stratégies et des programmes nationaux axés sur les résultats, fixant des objectifs à échéance déterminée pour la lutte contre la pauvreté, y compris celui consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes vivant dans la misère, ce qui exige le renforcement des mesures prises au niveau national et de la coopération internationale ;

6. *Demande également* que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour appliquer pleinement et effectivement la Déclaration du Millénaire, de même que les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements adoptés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que les mesures de suivi pour ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, afin d'obtenir des résultats tangibles ;

7. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous, et dans ce contexte met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement ;

8. *Souligne également* la nécessité d'offrir aux pauvres, en particulier aux femmes, la possibilité d'accéder plus largement aux ressources et de mieux les contrôler, notamment en ce qui concerne les ressources foncières, les compétences, les connaissances, les capitaux et les relations sociales, ainsi que d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base ;

9. *Considère* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en œuvre des politiques internes saines et stables, y compris des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, notamment des politiques visant à accroître le revenu des pauvres, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté ;

10. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part

des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale ;

11. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures prises en vue d'éliminer la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser son élimination, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, et en leur donnant ainsi les moyens de participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, ayant à l'esprit les liens qui existent entre tous les droits de la personne humaine et le développement et l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables ;

12. *Considère* que l'élimination de la pauvreté et la réalisation et le maintien de la paix se renforcent mutuellement ;

13. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté selon une démarche cohérente tenant compte de l'importance de la nécessité d'assurer l'autonomisation des femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, et des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs afin de parvenir au développement social et économique, et à cet égard encourage les pays à élaborer leurs politiques nationales de lutte contre la pauvreté en tenant compte de leurs priorités nationales, notamment par le biais des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, selon qu'il conviendra ;

14. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux se coordonner, et à cet égard engage lesdits organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les observateurs des Nations Unies à mettre en œuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie ;

15. *Se félicite également* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et encourage les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des initiatives et des mesures concrètes pour soutenir le financement du développement ;

16. *Se félicite en outre* de la convocation à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, du Sommet mondial pour le développement durable qui offrira une bonne occasion de renouveler une fois encore les engagements pris en faveur du développement durable, de la réalisation des

objectifs du développement international, d'Action 21⁶ et des principes figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷ ;

17. *Prend note* des conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁸ ;

18. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, moteur de la croissance et du développement et, dans ce contexte, la nécessité d'intégrer totalement et rapidement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en pleine connaissance des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier des intérêts commerciaux et des besoins de développement des pays en développement ;

19. *Reconnaît également* qu'il est essentiel que les pays entreprennent des réformes économiques, institutionnelles et réglementaires pour faciliter une ample libéralisation du commerce et créer un environnement favorable dans lequel celui-ci puisse véritablement servir de moteur à la croissance et au développement économiques, et à cet égard demande à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts que font les pays en développement en vue de la création de capacités, compte tenu des circonstances qui leur sont propres ;

20. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté ;

21. *Exprime sa reconnaissance* aux pays développés qui ont arrêté et atteint l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 p. 100 de leur produit national brut ;

22. *Souligne* l'importance du rôle que joue l'aide publique au développement en complément des efforts que font les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour répondre à leurs besoins de développement, et à cet égard prend acte de l'aide publique au développement mise à la disposition des pays en développement ainsi que des efforts faits par ces derniers pour éliminer la pauvreté ;

23. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en œuvre pleinement, rapidement et efficacement, et à cet égard souligne que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, se félicite qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8, et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

⁷ *Ibid.*, annexe I.

⁸ Voir A/C.2/56/7, annexe.

des besoins financiers liés à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, mais immédiatement après les réunions en vue de la treizième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus ;

24. *Demande* aux pays pauvres très endettés de prendre dès que possible les mesures de politique générale voulues pour remplir les conditions requises afin de bénéficier de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et atteindre le point de décision ;

25. *Se félicite* que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement ait reconnu qu'il faut tenir compte de la dégradation des perspectives mondiales de croissance et de la détérioration des termes de l'échange pour actualiser l'analyse du degré d'endettement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés au point d'achèvement⁹ ;

26. *Se rend compte* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés s'acquittent difficilement des obligations qui leur incombent au titre de leur dette extérieure et de son service, et note que la situation de certains d'entre eux se détériore, dans le cadre notamment de l'aggravation de leurs difficultés de trésorerie, ce qui peut nécessiter, pour le règlement du problème de leur dette, l'adoption aux échelons national et international de mesures destinées à les aider à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable à long terme et à combattre effectivement la pauvreté ;

27. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où les technologies jouent un rôle considérable ;

28. *Souligne* que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans la misère ne sera pas réalisé si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs populations, et à cet égard se félicite de la Déclaration de Bruxelles¹⁰ et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹¹ adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements pris à Bruxelles ;

⁹ Voir le paragraphe 8 du communiqué du Comité ministériel conjoint publié à sa 64^e réunion, tenue à Ottawa le 18 novembre 2001.

¹⁰ A/CONF.191/12.

¹¹ A/CONF.191/11.

29. *Souligne également* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités, et engage la communauté internationale, en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte contre la pauvreté, à appuyer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à en étudier les possibilités, et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement ;

30. *Se félicite* du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique lancé à Abuja en octobre 2001, avec pour objectif, notamment, de promouvoir la croissance et le développement économiques soutenus, y compris le développement humain, de manière à éliminer la pauvreté en Afrique sur la base d'initiatives africaines et d'un partenariat renforcé avec la communauté internationale, et demande aux pays développés et aux organismes des Nations Unies d'appuyer ce partenariat et de compléter les efforts déployés par l'Afrique pour surmonter les difficultés avec lesquelles elle est aux prises ;

31. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, et à ce propos accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹² et la stratégie pour l'élimination de la pauvreté¹³ de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à continuer de promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté ;

32. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici à 2015, et à ce propos engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la fréquentation des écoles par les petites filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire ;

33. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

34. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays développés et les pays en développement partenaires intéressés s'engagent d'un commun accord à consacrer

¹² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Paris, 2000.

¹³ Adoptée à la trente et unième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le 2 novembre 2001.

aux programmes sociaux de base, en moyenne et respectivement, 20 p. 100 de leur aide publique au développement ou 20 p. 100 de leur budget national, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder aux services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté ;

35. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de virus d'immunodéficience humaine et de syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance et à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001¹⁴ ;

36. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à apporter leur appui et à participer à la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté aux niveaux mondial, régional et national afin de garantir que les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté fixés dans la Déclaration du Millénaire soient atteints, et invite la communauté internationale à appuyer la campagne et à renforcer les ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies afin d'améliorer sa capacité d'appui et de coordination pour toutes les initiatives prises dans ce domaine et de jouer son rôle de facilitation et de plaidoyer ;

37. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à poursuivre leur examen des moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières et de développement internationales ;

38. *Accueille favorablement* la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les couches les plus pauvres de la population ;

39. *Prie* le Secrétaire général, dans l'optique de la création du Fonds, de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant des recommandations sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandat et méthodes de gestion à donner au Fonds pour qu'il puisse devenir opérationnel, en tenant compte du caractère volontaire des contributions des États Membres, des organisations internationales, du secteur privé, des institutions, fondations et personnes intéressées, ainsi que de la nécessité d'éviter les chevauchements avec des fonds existants des Nations Unies ;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, un rapport détaillé comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie, et notamment des pratiques optimales adoptées, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés, et vers celle des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des

¹⁴ Voir résolution S-26/2, annexe.

recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles ;

41. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*